



# L'OFFICIER MARINIER

Mars 2006 - n° 289  
61<sup>ème</sup> Année



PÉRIODIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES ( F.N.O.M.)

## Sommaire

Fonds de prévoyance	1
COMAC - FGR/FP	2 - 14
Recrutement Musique Toulon	2
Fédération (CR du CA)	3 à 6
Bureau National	7
Recherches	7 - 14
Info. sociales et administratives	7 - 8 - 11
Info. générales	9 - 10
C.S.F.M.	12 à 14
Vie des associations	14 - 15
Nécrologie	14
Mers-el-kébir	15
Souvenirs... Souvenirs...	16



## LES FONDS DE PRÉVOYANCE : «...ils sont menacés ! »

Article 12 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires :

« Les militaires sont affiliés, pour la couverture de certains risques, à des fonds de prévoyance pouvant être alimentés par des prélèvements sur certaines indemnités et par une contribution de l'Etat couvrant, soit le personnel non cotisant, soit les cas de circonstances exceptionnelles. Ces fonds sont conservés, gérés et utilisés exclusivement au profit des ayants droit et de leurs ayants cause. Les allocations de ces fonds sont incessibles et insaisissables. »

Le fonds de prévoyance aéronautique est créé dès 1928, 30 ans plus tard naissait le fonds de prévoyance militaire (octobre 1959). Mais c'est la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires qui pose le principe fondamental : « que les militaires sont affiliés... ».

La préoccupation d'utilisation de ces fonds n'est pas d'aujourd'hui. En 1992, au cours de la 45<sup>ème</sup> session, un membre du conseil supérieur de la fonction militaire interroge la direction de la fonction militaire et du personnel

civil pour savoir pourquoi le ministère des finances s'y intéresse. *Réponse* : « ces fonds ne sont pas complètement privés... »

En 1998, au cours de la 57<sup>ème</sup> session, présentation des fonds au CSFM avec statistiques montrant que les réserves progressaient régulièrement.

En 2001, au cours de la 63<sup>ème</sup> session, le conseil propose entre autre la création d'une allocation systématique, immédiate et définitive d'un montant de 8 000 euros en cas de décès d'un militaire quelle qu'en soit la cause. Cette proposition ne sera pas retenue.

Aujourd'hui, le FPM et le FPA représentent plus de 600 millions d'euros. Au cours de la 71<sup>ème</sup> session (16 - 21 octobre 2005), le ministre de la défense a proposé la diminution des cotisations, l'augmentation des prestations des fonds et l'ouverture de leur utilisation à la création et à l'accès aux logements. Ces pistes sont intéressantes, a estimé le conseil, mais il s'est prononcé pour que l'intégralité des réserves reste exclusivement dédié à l'usage des militaires.

Le ministre, au cours de la 72<sup>ème</sup> session (12 -16 décembre 2005) propose une diversification dans l'usage de ces fonds : produits financiers, investissements logements pour les militaires et investissements immobiliers dans le cadre d'un partenariat avec l'Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPID). Ce qui permettrait à la communauté militaire de contribuer à la cohésion sociale et à la solidarité nationale. Le conseil est hostile à la proposition concernant l'EPID. Il réitère son avis pour que ces fonds soient consacrés uniquement aux besoins structurels propres aux militaires (logements, aides à l'éducation, aides aux personnes dépendantes,...).

Nous sommes solidaires de la communauté militaire, car nous aussi, en notre temps, nous avons participé à la constitution de ces réserves. Cette réaction est tout à fait légitime de la part du Conseil. Je crois qu'à un moment ou à un autre il y a eu un manque de surveillance. Au fur et à mesure des années, le montant de ces fonds n'a cessé de grimper régulièrement.

Michel LACHAUD